



Fiche d'inscription 2020-2021

NOM : Inscription en couple, avec :
Prénom :
 F H
Téléphone : **Date de naissance :**
Adresse :
Email : **Parrain de :**
Profession : **Parrainé(e) par :**

Niveau	Mercredi soir (Espace des 2 Rives)
WCS Déb & Inter (19h30-20h30)	<input type="checkbox"/>
WCS Avancé (20h30-21h30)	<input type="checkbox"/>

	1 cours	2 cours	10% de l'Inscription du filleul	Total
Solo				
Inscription annuelle	218	408		
Inscription trimestrielle	128	208		
En couple				
Inscription annuelle	208	398		
Inscription trimestrielle	118	198		
Étudiant / En recherche d'emploi				
Inscription annuelle	168	308		
Inscription trimestrielle	88	168		

SI inscrit en 2019-2020 :	-10% sup	
Sous-Total cours :		
Adhésion Swing Color :	+2 €	
Total général :		

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de Swing Color, figurant à la suite de ce formulaire.

Paiement par chèque à l'ordre de WaveDance
ou (Détenant de la marque
Wavedance)

Date :

Signature :

L'association Swing Color s'engage à réaliser des ateliers, des stages et organiser des pratiques dansantes, suivant les conditions particulières, déterminées ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES :

1.1- Adhésions à l'association : toute personne peut adhérer à l'association en versant une cotisation de 2€. Elle devient alors membre de l'association jusqu'au 20 juin 2021 (fin des ateliers stage et pratique).

1.2- Aptitudes physiques : les ateliers, stages et pratiques dansantes sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Lors de son inscription, la personne devra remettre **obligatoirement à l'association Swing Color, un certificat médical** confirmant son aptitude à pratiquer l'activité choisie. Swing Color refusera le dossier de toute personne n'ayant pas ce justificatif obligatoire.

1.3- Age : L'entrée aux ateliers et stages organisés par Swing Color est réservée aux enfants ayant atteint au minimum l'âge de 12 ans.

1.4- Dossier : Il sera demandé à toute nouvelle adhésion. Il contiendra une fiche d'inscription, un certificat médical ainsi que le règlement de l'inscription/adhésion selon sa situation professionnelle.

1.5- Inscription en couple : Pour toutes inscriptions en couple, la présence des 2 personnes est obligatoire aux ateliers et/ou stage. Toute absence de l'un des deux du couple entraînera le refus de l'autre personne. (Tarif réservé au respect de la parité).

ARTICLE 2 : DUREE DE L'INSCRIPTION :

2.1- Inscription : l'inscription et adhésion ouvre le droit aux ateliers pour une période déterminée allant du 12 septembre 2020 au 20 juin 2021 (hors vacances scolaires). La non participation d'une personne ne pourra **en aucun cas donner lieu à un remboursement.**

ARTICLE 3 : PAIEMENT :

3.1- Inscription Annuelle : Lors de l'inscription, l'adhérent devra verser la totalité de son inscription et cotisation. Si le paiement est en chèque, celui-ci peut être réparti sur 2 ou 3 chèques. Les chèques fournis lors de l'inscription seront encaissés selon un échéancier entre le 3 et 7 du mois.

3.2- Inscription Trimestrielle : Lors de l'inscription, l'adhérents devra verser la totalité de son inscription à chaque début de trimestre (Octobre, Janvier, et Avril). Les paiements s'effectuent en une fois.

3.3- Parrainage : L'inscription, en parrainant une autre personne, donne droit à une réduction de 10% de la valeur du paiement de l'inscription du filleul. Il est uniquement possible de parrainer une personne n'ayant jamais fait partie de l'association. Un parrain ne peut avoir qu'un seul filleul. Un filleul ne peut pas parrainer une autres personnes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

4.1- La responsabilité de Swing Color ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des ateliers qu'au cours des déplacements. L'adhérent doit prévoir une **assurance personnelle de responsabilité civile.**

4.2- L'association Swing Color décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3- L'association Swing Color n'est pas responsable, de l'oubli d'objets, d'habits dans les différents lieux ou elle intervient. Les éventuels objets trouvés seront conservé par Swing Color jusqu'à réclamation.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET SÉANCES :

5.1- L'adhérents, lors de son inscription choisit le jour et l'heure de la semaine qui lui convient dans la limite des places disponibles et s'engage à le respecter et à le suivre tout au long de l'année.

5.2- Il est demandé aux adhérents d'arriver **5 minutes avant la séance** par respect pour l'ensemble du groupe.

5.3- L'association Swing Color se réserve le droit de modifier les horaires des séances en fonction des nécessités administratives, ou de tout autre raison.

5.4- Lors des ateliers, un adhérent dont le niveau de danse le permet, sera désigné pour animer la séance. Il apportera son aide à chacun. Ainsi, chaque séance sera différente et complémentaire selon l'apport de l'animateur désigné.

5.5- Tenue : une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline.

ARTICLE 6 : ACCES AUX SALLES

6.1- L'accès aux salles de danse pendant les activités est strictement interdit aux personnes non habilitées ou étrangères à l'association Swing Color (sauf autorisation exceptionnelle).

ARTICLE 7: SPECTACLE

7.1- Un spectacle de fin d'année peut être envisager. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année. La participation n'est pas obligatoire. La participation au spectacle implique d'assister également aux répétitions prévues.

7.2- Tout participant au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication de l'association.

ARTICLE 8 : REGLES A RESPECTER AUX DIFFERENTS LIEUX DE L'EXERCICE DE SWING COLOR :

8.1- Ces lieux sont destinés au loisir, à la convivialité et au partage : ils devront être laissées propres et débarrassées des effets personnels. Aucune dégradation ne sera tolérée et pourra faire l'objet d'une exclusion.

8.2- En toute circonstance et dans l'enceinte de ces différents lieux, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un animateur ou de toute personne présente ne seront pas tolérés.

8.3- Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

8.4- Les téléphones portables devront être éteints durant les séances. Merci de votre compréhension.

8.5- En dehors de celles prises par l'association, **les prises de vues, photos et vidéos sont interdites pendant les ateliers ou stages, sauf autorisation.**